

Code de comportement d'Auto Sport Suisse

Le Code de comportement est consacré aux valeurs d'un comportement responsable d'Auto Sport Suisse. Il repose sur la charte éthique dans le sport et comporte les principes d'agissements que nous attendons de tous les collaborateurs et qui sont applicables à Auto Sport Suisse dans son ensemble.

Dans les affaires quotidiennes courantes, il est impossible de réglementer à l'avance tous les détails. Le présent code de comportement doit nous servir de guide afin de nous permettre de travailler et de décider en ayant un sentiment de sécurité.

Au sein d'Auto Sport Suisse, mais aussi vis-à-vis de nos partenaires et du public, nous souhaitons pouvoir assumer nos actes.

Le présent Code de comportement s'adresse à toutes les personnes mentionnées ci-après en lien avec Auto Sport Suisse:

- Secrétariat
- Direction
- Collaboratrices et collaborateurs
- Commission nationale du sport
- Instances juridiques
- Membres des Comités
- Organismes
- Commissaires et fonctionnaires licenciés
- Pilotes licenciés

Bases et directives

- Dans l'exercice de notre fonction, nous faisons en principe preuve d'une grande compétence professionnelle, d'honnêteté, de neutralité, d'ouverture et d'intégrité
- Nous respectons les bases de la législation suisse et les réglementations d'Auto Sport Suisse, de la FIA et du Code sportif international.
- Nous sommes conscients de donner l'exemple et mettons les principes d'Auto Sport Suisse et de la charte éthique dans le sport en application.
- Nous nous basons sur le Code de comportement pour la collaboration et les relations professionnelles avec des personnes morales et physiques et nos partenaires.

Sport propre

- Nous nous engageons en faveur d'un sport sans dopage.
- Nous ne tolérons aucune forme de fraude ou de détournement et nous opposons à toute forme d'influence ou de manipulation illégale des courses.
- Nous ne participons ni en Suisse ni à l'étranger directement ou indirectement à des paris ou jeux de hasard en rapport avec des manifestations sportives s'ils sont considérés par le droit suisse comme illégaux.
- Nous ne participons à aucune décision pour laquelle nos intérêts personnels ou financiers pourraient être en conflit avec ceux d'Auto Sport Suisse.
- Nos agissements et décisions sont dictés par l'équité.
- Nous ne tolérons ni discrimination, ni harcèlements verbaux ou physiques ou abus sexuels et intervenons en cas de comportement déviant correspondant.

Intégrité et conflits d'intérêts

- En cherchant à atteindre nos objectifs sportifs, nous ne blessons ni l'intégrité physique ni psychique d'autrui. Nous veillons à ce que les exigences dans l'entraînement et la compétition soient compatibles avec la formation, le métier et la famille.
- Nous ne profitons d'aucune manière de notre position/fonction à des fins privées ou pour en tirer des avantages personnels.
- Nous ne nous laissons pas corrompre et récusons les avantages illicites que l'on nous propose ou promet en vue de nous inciter à violer une obligation ou adopter un comportement déloyal à son propre avantage ou à l'avantage de tiers.
- Nous ne corrompons pas, n'incitons pas à la corruption et n'acceptons pas d'accorder des avantages illicites à des titulaires de fonctions ou autres personnes.
- Nous n'acceptons pas de paiements de commissions et n'en proposons pas pour l'intermédiation d'affaires de toute sorte en rapport avec l'exercice de notre fonction ou pour notre influence.
- Nous ne versons pas de pots-de-vin à des titulaires de fonctions, entreprises ou autres personnes et n'en acceptons pas non plus.
- Nous évitons les conflits d'intérêts et, s'ils se produisent, nous les communiquons et nous récusons.

- Nous ne participons à aucune décision qui pourrait générer un conflit entre nos intérêts personnels ou financiers et ceux d'Auto Sport Suisse.

Cadeaux et honoraires

- Nous n'acceptons et offrons des cadeaux que si les règles culturelles locales
 - l'exigent.
 - s'ils ne dépassent pas la valeur habituelle peu élevée.
 - s'ils ne sont pas offerts régulièrement.
 - s'ils ne génèrent pas des conflits d'intérêts.
- Nous annonçons à Auto Sport Suisse les cadeaux que nous recevons de tiers dans le contexte de notre activité/fonction auprès d'Auto Sport Suisse.
- Nous n'acceptons et ne payons pas de montants en liquide, quels que soient leur montant et leur forme.
- Les cadeaux qui ne dépassent pas la valeur peu élevée habituelle et qui ne peuvent plus être refusés deviennent propriété d'Auto Sport Suisse et seront idéalement remis à une organisation d'utilité publique. Dans la mesure du possible, nous en informons le donneur.

Comportement avec les partenaires

(associations, sponsors, agent, représentants, médias, clients, fournisseurs, etc.)

- Le Code de comportement sert de base à la collaboration et aux conditions commerciales.
- Nous ne collaborons qu'avec des partenaires qui sont compatibles avec les valeurs et intérêts d'Auto Sport Suisse et qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans relations d'affaires avec Auto Sport Suisse et dans l'ensemble du processus de fourniture de prestations.
- Nous payons en principe les rémunérations directement à l'ayant droit. Nous n'effectuons pas de paiements sur des comptes ou dans des pays jugés délicats par l'institut bancaire opérant le transfert.
- Nous ne concluons pas des accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles, telles qu'offres, prix, conditions commerciales, sponsors, etc.

Ressources financières

- Pour toutes les transactions, nous prenons en considération les prescriptions budgétaires, examinons leur adéquation et utilité et respectons la réglementation des signatures.
- Nous renonçons à accepter des fonds d'origine obscure ou illégale.

Protection des données

- Nous ne donnons pas des informations confidentielles à des tiers, même après avoir terminé notre rapport de travail ou quitté notre fonction.
- Nous n'utilisons pas des informations confidentielles pour en tirer personnellement avantage ou à d'autres fins illicites.
- À la fin du rapport de travail ou de l'exercice d'une fonction auprès d'Auto Sport Suisse, nous restituons tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.
- Nous protégeons les droits de la personnalité ainsi que les données personnelles des collaboratrices et collaborateurs, respectivement de toutes les personnes liées à Auto Sport Suisse.
- Nous protégeons la propriété intellectuelle d'Auto Sport Suisse ainsi que celle de tiers. Nous ne copions le matériel de tiers que dans le cadre légal et dans une étendue appropriée.

Application

En cas de soupçon de violation du présent Code de comportement, on doit dans un premier temps en avvertir le supérieur hiérarchique. Ceux qui souhaitent signaler anonymement un cas à Auto Sport Suisse peuvent s'adresser à l'office de médiation qui s'assure que le cas fera l'objet d'un traitement confidentiel. On peut transmettre une notification par écrit, oralement ou aussi l'apporter personnellement.

La personne à contacter est Bigna Schwarz, notaire:

Schwarz + Neuenschwander
Bigna Schwarz, Notarin
Neuengasse 25
Postfach
3001 Berne
Tél. +41 (0)31 328 01 11
Fax +41 (0)31 328 01 18
bigna.schwarz@schwarz-neuenschwander.ch

Réception et préparation

L'office de médiation indépendant est mandaté par Auto sport Suisse de la tâche et de la compétence de recevoir les notifications et de vérifier la situation. Il peut notamment consulter la personne qui a signalé un événement et, si cela lui paraît nécessaire, aussi la personne soupçonnée, demander des documents et prendre toutes les autres mesures qui lui paraissent nécessaires.

Après avoir étudié la situation, l'office de médiation transmet le dossier complet directement à l'instance décisionnelle d'Auto Sport Suisse. Le dossier comporte des recommandations non engageantes de sanction potentielles. Mais les sanctions concrètes sont exclusivement prononcées par l'instance décisionnelle.

Instance décisionnelle

L'instance décisionnelle est la direction. Elle a la possibilité d'engager une commission. Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, il se récuse automatiquement.

Sanctions

Toute infraction au Code de comportement ou à d'autres principes d'Auto Sport Suisse ainsi que toute fausse annonce délibérée d'infractions sera sanctionnée par Auto Sport Suisse en application du règlement juridique, des lois en vigueur et notamment du droit du travail. Les sanctions vont des mesures disciplinaires jusqu'à la résiliation du contrat de travail. De plus, des sanctions de droit civil et/ou pénal peuvent aussi être prises. Conformément aux statuts, respectivement au règlement juridique, la direction décide à sa seule discrétion.

Mesures disciplinaires:

Pour les collaboratrices et collaborateurs d'Auto Sport Suisse

- Indemnisation, rétention du salaire (CO82), l'exemption, licenciement ordinaire et avec effet immédiat, plainte civile, plainte pénale

Pour les personnes soumises au Code de comportement:

- Réprimande orale ou verbale, retrait limité ou illimité de la licence, amende, interdiction d'exercer, révocation, exclusion de l'association

Impressum

Le Code de comportement a été approuvé par la
Direction d'Auto Sport Suisse
le 16.12.2016 et il est entré en vigueur le
01.01.2017.

Éditeur: Auto Sport Suisse

Premier tirage 01 2017